

6 Société et Culture

Journée mondiale de la contraception, hier

"La contraception est une affaire de tout le monde" !

Christian KOUIGA

Libreville/Gabon

A Libreville, aucune manifestation n'a été organisée officiellement. L'organisation mondiale de la santé (OMS) a tenu, toutefois, à rappeler que "la contraception n'est pas l'affaire des seules femmes". Les hommes sont tout aussi concernés.

TOUT comme la Journée mondiale des sourds célébrée deux jours auparavant, celle de la contraception, qui a eu lieu hier, n'aura pas retenu l'attention des autorités du ministère de la Santé. Aucune manifestation officielle n'a été organisée à cette occasion. Une étude révèle néanmoins que 64% des femmes dans le monde, en couple et en âge de procréer, utilisent un moyen de contraception. Et 9 sur 10 emploient une méthode moderne. En Afrique, selon ledit rapport, 60% seulement des besoins en matière de contraception sont couverts. Et la principale cause reste la difficulté d'accéder aux moyens contraceptifs du fait des lois qui ne le permettent pas dans certains pays.

Au Gabon, une "Analyse situationnelle des avortements clandestins au Gabon" menée par un groupe des médecins na-



Photo : L.R.A.

Les moyens contraceptifs contribuent également à un meilleur familial.

tionaux rapporte que la principale méthode contraceptive est celle de calcul du cycle ou "méthode ogino Knaus". Le taux de contraception est de 14,3% chez les femmes en âge de procréer. Tous les moyens contraceptifs sont autorisés au Gabon. Les condoms, qui ne sont pas disponibles dans les services de soins publics, sont le seul moyen contraceptif distribué librement, mais à des prix subventionnés.

Selon la même étude, la prévalence des avortements est de 4% des grossesses (dont 2,7% d'avortements provoqués clandestins) et de 1,3% d'avortements spontanés. L'on note que les femmes avortées ont un âge moyen entre 16 ans et plus. Mais avec parfois des extrêmes de 13 à 40 ans. Ces femmes, à 95% issues

des milieux urbains, sont pour la plupart célibataires et sans emploi. Les avorteurs sont eux, à 54%, des personnels non médicaux.

D'après les mêmes sources, il ressort qu'au Gabon, la méthode la plus pratiquée pour traiter un avortement incomplet est le curetage à la curette sous anesthésie générale. A ce sujet, selon un gynécologue, "le coût réel d'un curetage est de 27 500FCFA dans les hôpitaux publics". Mais en réalité, poursuit-il, les femmes déboursent de deux à trois fois plus dans les centres de soins publics. En clinique privée, le coût grimpe parfois jusqu'à 200 000FCFA.

Pourtant, si les femmes ont un accès facile aux soins de santé, il n'en demeure pas moins que le coût trop élevé des presta-



Photo : Koumou

Contrairement à 2015, aucune activité n'a été organisée cette année 2016.

tions constitue un obstacle majeur. Pour nombre des médecins rencontrés hier, les avortements clandestins représentent la deuxième cause des décès maternels dans notre pays.

Notons que "la loi gabonaise n'autorise l'avortement que pour sauver la vie de la femme, pour conserver la santé physique de la femme face à un viol et devant une malformation fœto-embryonnaire non viable".

CODE PENAL & POINTS FAIBLES • Dans les autres cas, la législation interdit formellement l'avortement. En effet, dans le chapitre 4 du Code pénal. L'article 244 dispose clairement : "Quiconque, par aliments, breuvages, médicaments, manœuvres, violences ou par tout autre moyen, aura procuré ou

tenté de procurer l'avortement d'une femme enceinte ou supposée enceinte, qu'elle y ait consenti ou non, sera puni d'un emprisonnement de un à cinq ans et d'une amende de 24.000 à 500.000 francs. L'emprisonnement sera de cinq à dix ans et l'amende de 50.000 à 1.000.000 de francs, s'il est établi que le coupable s'est livré habituellement aux actes visés au paragraphe précédent. Seront punis des mêmes peines les médecins officiels de santé, sages-femmes, chirurgiens, dentistes, pharmaciens ainsi que les étudiants en médecine, les étudiants ou employés en pharmacie, herboristes, bandagistes, marchands d'instruments de chirurgie, infirmiers, infirmières, masseurs, masseuses qui auront indiqué, favorisé ou pratiqué les moyens de procurer l'avor-

tement. La suspension, pendant cinq ans au moins, ou l'incapacité absolue de l'exercice de leur profession pourront en outre être prononcées contre les coupables".

L'article 245 dispose pour sa part: "Sera punie d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans et d'une amende de 24.000 à 240.000 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement, la femme qui se sera procurée l'avortement à elle-même ou aura tenté de se le procurer, ou qui aura consenti à faire usage des moyens à elle indiqués ou administrés à cet effet". Or malgré ces dispositions légales, le constat établi est que les femmes qui avortent ne sont pas traduites en justice ni emprisonnées. Il en est de même des avorteurs qui ne sont presque jamais inquiétés, sauf en cas de plainte de la famille ou du géniteur.

"Le taux bas de couverture contraceptive, l'insuffisance des campagnes de sensibilisation sur la contraception et des centres de planification familiale, l'absence de contraceptifs gratuits dans les centres de santé publics, la vente illicite de certains produits pour avorter"...sont autant des points faibles que les spécialistes ont cité pour mieux lutter contre les grossesses non désirées, et partant les avortements clandestins.

Micro - trottoir
Des avis partagés

Propos recueillis par COE

Libreville/Gabon

Prince Nkali, 33 ans, informaticien : "En ce qui me concerne, la contraception est une bonne chose parce que c'est important de se protéger des grossesses non désirées et des infections sexuellement transmissibles. Il faut, à un moment donné, savoir être responsable pour ne pas être surpris par certains événements qui peuvent nous pousser à commettre des actes que nous pouvons regretter plus tard".

Sonia Ada, 36 ans, caissière dans une station-service : "Pour ma part, je vois la contraception sous deux formes. Un malheureux constat au sein de notre société qui fait que, lorsque des jeunes filles tombent enceintes trop jeunes, les parents se lavent les mains et les abandonnent à leur triste sort. Pour s'en sortir, ces dernières arrêtent souvent leurs études. À ce niveau, je pense que la contraception est néces-



Photo : COE

Prince Nkali : "La contraception est une bonne chose".



Photo : COE

Edna : "La contraception est un moyen de protection sûr".

saire. Dans l'autre cas, je ne suis pas d'accord, puisque la femme doit concevoir. Pourquoi bloquer ce que Dieu donne gratuitement ? pourquoi le refuser ?".

Edna, 21 ans, élève : "La contraception est un bon moyen de protection : les préservatifs (...) nous évitent les maladies sexuellement transmissibles (MST), or la pilule ne protège pas des IST, mais juste des grossesses précoces et non désirées".

Joël N., 37 ans, menuisier : "En ce qui me concerne, je suis pour la contraception, ça permet d'éliminer plusieurs facteurs pouvant concourir à ce que la femme n'attrape pas une grossesse soit précocement ou non désirée qui conduisent parfois aux avortements clandestins. L'autre avantage est que les moyens contraceptifs protègent contre les IST. Etre responsable, c'est aussi accepter de se protéger pour protéger les autres. Gare à ceux qui disent qu'on ne suce pas le bonbon avec son sachet".